

ARRETE DU MAIRE
N° 026/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Circulation alternée
Impasse des Genêts

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux de reprise de branchement EP nécessitent l'occupation d'une partie de la chaussée ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation sera alternée par panneaux **B15 C18**, impasse des Genêts au niveau du numéro 4 du lundi 19 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 de 8h à 18h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le lundi 19 février 2024, suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise SOGEA OUEST TP.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes

A CREVIN, le 14 février 2024

Le Maire,
Daniel GENDROT

